

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1  
DE LA FCEI**



**Question 1**

**Référence :** HQD-1, Document 1, page 4 de 8.

**Préambule :**

*« Le Distributeur a aussi prévu acquérir un approvisionnement en électricité modulable pour 400 MW afin de pouvoir faire face à des scénarios plus élevés de croissance de la demande de façon à limiter sa dépendance envers les marchés de court terme. »*

Selon notre compréhension, le service modulable avait notamment pour objectif de répondre à une demande plus forte que prévue et donc de répondre en partie aux variations rapides de la demande. Or, aujourd'hui la FCEI n'a encore vu aucun appel d'offres pour ce service et cela malgré une situation tendue au niveau de l'approvisionnement en énergie connue depuis maintenant plusieurs mois.

**Questions :**

- a) Veuillez indiquer ce qui a retardé le lancement de cet appel d'offres jusqu'à aujourd'hui.

**Réponse:**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

- b) Veuillez préciser quel serait l'avantage pour le Distributeur de posséder actuellement cet approvisionnement dans ses outils actifs pour répondre à la demande des québécois au cours des deux dernières années.

**Réponse:**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

- c) Veuillez indiquer quand sera lancé cet appel d'offres et pour quand l'approvisionnement de celui-ci est attendu.

**Réponse:**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

**Question 2**

**Référence :** HQD-1, Document 1, page 4 de 8 et HQD-1, Document 1, page 7 et 8 de 8.

*« Il est à noter que le Distributeur est en négociation avec Hydro-Québec Production pour conclure une entente-cadre couvrant les besoins résiduels pour lesquels aucun autre type d'approvisionnement n'existe (par exemple, dans le cas d'énergie involontaire qui est constatée après le fait). Une telle entente-cadre ne permet donc pas d'éviter la présente demande de dispense. »*

et

*« Dans un tel environnement et afin d'obtenir le meilleur prix disponible, le Distributeur procédera à des achats par des transactions bilatérales après avoir sollicité plusieurs fournisseurs potentiels<sup>4</sup> (au moins deux (2)) avec lesquels des conventions de transactions auraient été préalablement mises en place.*

<sup>4</sup> *Parmi ces fournisseurs potentiels on pourrait retrouver Hydro-Québec Production ou l'un de ses affiliés. »*

**Questions :**

- a) Le Distributeur considère t-il que le Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres approuvé par la décision D-2001-191 est suffisant pour couvrir la réalité décrite ci-haut?

**Réponse:**

**Oui, le Distributeur assure à tous ses fournisseurs, affiliés ou non, un traitement équitable et impartial, tout en évitant les conflits d'intérêts et en préservant la confidentialité des informations dont il aura acquis connaissance en raison de ses relations avec lesdits fournisseurs.**

- b) Veuillez indiquer les garanties que les autres fournisseurs, la Régie et les consommateurs auront à cet égard.

**Réponse:**

**La Régie dispose d'un pouvoir général de surveillance.**

**Question 3**

**Référence :** HQD-1, Document 1, page 7 et 8 de 8.

**Préambule :**

*« Dans un tel environnement et afin d'obtenir le meilleur prix disponible, le Distributeur procédera à des achats par des transactions bilatérales après avoir sollicité plusieurs fournisseurs potentiels<sup>4</sup> (au moins deux (2)) avec lesquels des conventions de transactions auraient été préalablement mises en place.*

<sup>4</sup> *Parmi ces fournisseurs potentiels on pourrait retrouver Hydro-Québec Production ou l'un de ses affiliés. »*

**Questions :**

- a) Veuillez indiquer le nombre de fournisseurs considérés pouvoir répondre à une telle demande par le Distributeur. Classer par États et Provinces.

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas constitué une telle liste.**

- b) Veuillez indiquer avec combien d'entre eux le Distributeur compte établir des conventions pour ce type d'achat. Classer par États et Provinces.

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas fixé de nombre.**

- c) Veuillez détailler plus avant comment la négociation sera effectuée. Y aura-t-il une bourse où s'agira-t-il uniquement de contacts directs avec les fournisseurs potentiels. Est-ce que les fournisseurs auront l'opportunité de connaître l'offre de leurs concurrents avant de rendre le leur et/ou après avoir obtenu une réponse du Distributeur ? Expliquez adéquatement le processus.

**Réponse:**

**De façon générale et tel que décrit dans la demande aux pages 7 et 8, le Distributeur procédera à des achats par des transactions bilatérales après avoir sollicité plusieurs fournisseurs potentiels (au moins deux (2)) avec lesquels des conventions de transactions auraient été préalablement mises en place.**

**De plus, l'information relative à un fournisseur ou à son offre ne sera pas communiqué à un autre fournisseur.**

**Question 4**

**Référence :** HQD-1, document 1, page 8 de 8.

**Préambule :**

**« 5. SUIVI PROPOSÉ**

*Le Distributeur s'engage, par le biais de son rapport annuel, à tenir la Régie informée des transactions complétées au cours de l'année visée par le rapport annuel, lequel contiendra entre autres les informations suivantes :*

- *Nom des fournisseurs*
- *Les quantités d'électricité transigées et livrées par fournisseur*
- *Le prix moyen des approvisionnements de l'année »*

Afin d'assurer les consommateurs et la Régie que les transactions ont été faites dans les meilleures conditions du marché, la FCEI considère que les informations suivantes devraient plutôt être fournies par le Distributeur :

- Pour chaque transaction :
  - Le nom du fournisseur ;
  - Le prix ;
  - La durée de la transaction ;
  - Le(s) produit(s) livrés (puissance, énergie ou option) ;
  - Le nom des autres fournisseurs contactés ;
  - Le prix proposé par chaque fournisseur.

**Question :**

- a) Veuillez indiquer si vous êtes en accord avec la proposition de la FCEI. Dans la négative, veuillez indiquer l'ensemble des raisons pour chaque élément demandé pour lesquelles vous êtes en désaccord.

**Réponse:**

**Voir la réponse à la question 8.1 de la Régie de l'énergie.**

**Question 5**

**Référence :** HQD-1, Document 1, page 8 de 8.

**Préambule :**

*« Les quantités d'électricité et les coûts reliés aux achats effectués dans le cadre d'une dispense de procéder par appel d'offres sont imprévisibles. Le Distributeur désire donc que, si des coûts reliés aux achats effectués dans le*

*cadre d'une dispense de procéder par appel d'offres sont encourus, ils soient comptabilisés dans un compte de frais reportés et récupérés à même les tarifs que la Régie sera appelée à fixer lors des causes tarifaires subséquentes. Le Distributeur déposera donc une demande en ce sens lors de la prochaine cause tarifaire. »*

Et :

Lettre de procureur d'Hydro-Québec dans le présent dossier du 24 août 2004 :

*« Donc, tel que suggéré et annoncé, le Distributeur comptabilisera les coûts d'approvisionnements liés à des achats de court terme éventuels, afin, entre autres, d'informer adéquatement la Régie.*

*Par la suite, selon l'évolution de la situation et le caractère imprévisible des coûts d'approvisionnement, le Distributeur demandera l'autorisation de créer un compte de frais reportés dans son dossier tarifaire. Le débat quant à l'à propos de la création d'un compte de frais reportés pour ces approvisionnements aura donc lieu dans un forum autre que la présente demande. »*

On indique que l'on comptabilisera les coûts en attendant la mise en place d'un compte de frais reportés. Lequel serait mis en place selon l'évolution de la situation et le caractère imprévisible des coûts. Or la demande du Distributeur est basée sur le fait que ces coûts sont d'ores et déjà volatils :

*« Il semble en effet que la volatilité des marchés soit suffisamment importante pour que certains soumissionnaires aient jugé qu'il était trop risqué de garantir leur prix pendant une telle période de 48 heures et ont ainsi choisi de ne pas participer à l'appel d'offres. » (HQD-1, document 1, page 5 de 8).*

**Questions :**

- a) Veuillez indiquer ce qui sera un déclencheur pour le Distributeur pour demander un compte de frais reportés ou indiquer clairement que la demande sera faite dès que des coûts auront été comptabilisés.

**Réponse:**

**Cette question sera traitée dans la cause R-3541-2004.**

- b) Veuillez indiquer si le Distributeur entend comptabiliser également les revenus générés par l'énergie vendue à la clientèle du Distributeur. Si oui, veuillez indiquer comment seront comptabilisés ces coûts. Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi.

**Réponse:**

**Voir la réponse à la question 5a), ci-dessus.**

**Question 6**

**Référence :** Général

**Préambule :**

Le fait que le Distributeur ne veule pas contracter des achats de long terme et revendre ses surplus sur les marchés.

**Questions :**

- a) Veuillez indiquer si le Distributeur a étudié l'option de lancer un appel d'offres de long terme (par exemple l'équivalent du 400 MW modulable) et de revendre les surplus sur les marchés de court terme.

**Réponse:**

**Cette question a été débattue lors de la cause portant sur le *Plan d'approvisionnement 2002-2011* du Distributeur et dépasse le cadre de la présente cause.**

- a. Veuillez présenter les analyses de rentabilité qui ont été faite par le Distributeur entre cette option et l'option proposée par le Distributeur.

**Réponse:**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

- b. Dans la mesure où le Distributeur indique comme il l'a toujours fait qu'il ne veut pas mettre en place une équipe de « traders », veuillez indiquer si le Distributeur a fait des recherches pour trouver des « traders » qui pourraient sous-contracter ce travail. Si oui, veuillez indiquer le résultat de ces discussions.

**Réponse:**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

- b) Veuillez indiquer quelles autres options seraient possibles pour le Distributeur et les études de rentabilité de ces dernières, le cas échéant.

**Réponse:**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**